

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-3g

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Correction matérielle - Elargissement Avenue de la Plage – Acquisition parcelle AX 69p appartenant aux époux BOUISSET : protocole d'accord transactionnel.

Dans le cadre de l'opération d'ampleur de requalification de la station balnéaire, le plan de circulation a été réorganisé.

Ainsi a été créé le prolongement de l'Avenue de la Plage jusqu'à l'Avenue des Pêcheurs, reliant l'Avenue de la Méditerranée au giratoire des Trois Plages.

Le profil de cette nouvelle voie présente une largeur de 10m, permettant une circulation à double sens, un cheminement piéton et cycle et une noue paysagère pour l'écoulement des eaux pluviales.

Pour permettre cet élargissement, il est nécessaire d'acquérir 168 m² issus de la parcelle

cadastrée section AX n°69 appartenant à Madame et Monsieur BOUISSET.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une bande de terre de 168 m² issue de la parcelle cadastrée section AX n°69 aux époux BOUISSET pour un montant total de 28 275 €.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, le protocole transactionnel n'a pu être signé par les deux parties puisqu'il mentionnait une somme de 3000 € seulement au titre de l'indemnité d'occupation, contre 3 300 € convenus.

Le protocole a été rectifié et comprend :

- 16 830 € d'acquisition du terrain de 168 m² à prendre sur la parcelle AX 69,
- 3 300 € d'indemnité d'occupation,
- 8 445 € de perte et remplacement des plantations

Le montant total des sommes dues par la Commune de Vias au bénéfice des époux BOUISSET s'élève donc à la somme de 28 575 €, montant visé dans le protocole d'accord transactionnel signé par les vendeurs le 7 novembre 2022.

La Commune prendra à sa charge tous les frais occasionnés par cette acquisition.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la modification du parcellaire cadastral ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 approuvant le projet d'élargissement et d'aménagement de l'Avenue de la Plage prolongée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 approuvant l'élargissement de l'Avenue de la Plage et l'acquisition de la parcelle AX 69p appartenant aux époux BOUISSET ;

Vu le protocole signé le 7 novembre 2022 par Madame Marie-Louise BOUISSET et Monsieur Francis BOUISSET ;

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** d'acquérir une bande de terre de 168m² issue de la parcelle cadastrée section AX n°69 aux époux BOUISSET pour un montant total de 28 575 €, montant visé dans le protocole d'accord transactionnel signé par les vendeurs le 07 novembre 2022, à charge pour la commune de régler tous les frais occasionnés par cette

acquisition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord signé par les vendeurs le 7 novembre 2022, l'acte à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

1 2 DEC. 2022

Publié le :

1 2 DEC. 2022